

CONVENTION PLURIPARTITE POUR LA GESTION DES SITES D'ABRA ET DE PONTI NOVU SITUÉS SUR LE BASSIN VERSANT DU TARAVU

Entre

D'une part, la Collectivité de Corse, située Hôtel de la Collectivité de Corse, 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO cedex 1, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, agissant en application de la délibération n° 20/ AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2020, désignée ci-après « la Collectivité de Corse »

Et

D'autre part, la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dont le siège est situé Immeuble Les Narcisses Avenue du Docteur-Noël-Franchini - 20090 AJACCIO, représentée par M. le Président, désignée ci-après « la Fédération départementale de la pêche »,

Et

D'autre part, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le siège est situé 428 boulevard Marie-Jeanne-Bozzi - BP 125 - 20166 PORTICCIO, représenté(e) par Mme la Présidente, désigné ci-après « la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo »,

Et

D'autre part, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le siège est situé Maison des Douaniers, Avenue Napoléon III, 20110 PROPRIANO, représenté(e) par M. le Président, désigné ci-après « la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo »,

Et

D'autre part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays Ornano - Sartenais - Valinco - Taravo dont le siège est situé Maison des services, quartier Centunica - 20140 PETRETO-BICCHISANO, représenté par M. le Président, désigné ci-après « le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural »,

Et

D'autre part, la Commune de Corrano dont le siège est situé Le Village, 20168 CORRANO, représenté(e) par M. le Maire, désigné ci-après « Le propriétaire de la parcelle E0013 commune de Corrano »,

Et

D'autre part, la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ABRA, dont le siège social est situé Lieu-dit Calo, Route de Moca-Croce - 20140 PETRETO-BICCHISANO, représenté par M. le Président, désigné ci-après « la SASU ABRA ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Le bassin versant du Taravu est inscrit, depuis 2011, en tant que site pilote de la Collectivité de Corse, afin de promouvoir la gestion et la valorisation des milieux aquatiques, dans le cadre d'un projet territorial de développement durable de la vallée souhaité par les élus locaux.

Un programme d'actions mené depuis de nombreuses années a notamment permis l'obtention en 2017 du label « Sites Rivières Sauvages », ce qui marque le caractère

exceptionnel et rare de ce cours d'eau. De fait, le Taravu, est classé Espace Naturel Sensible de Corse, ce qui permet à la Collectivité de Corse de pérenniser sur le long terme les actions à mener (La loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 a institué les Espaces Naturels Sensibles et confie à la Collectivité de Corse la compétence de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels en mettant en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces).

Faisant suite à une enquête publique, le programme d'actions pluriannuel (10 ans) mené sur le bassin versant du Taravu bénéficie, depuis décembre 2017, d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général pour la restauration, l'entretien, la gestion et la mise en valeur de cette vallée. Ce dernier, dans son article 7 stipule : « Les droits de pêche des propriétaires riverains seront exercés, conformément à l'article L. 435-5 du Code de l'environnement, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ».

Par ailleurs, une étude réalisée par la Collectivité de Corse a monétarisée un certain nombre de services rendus gratuitement par le fleuve à la population locale. Cette dernière a permis d'évaluer à 516 000 euros/an l'activité pêche de loisir sur le bassin versant du Taravu.

En partenariat avec la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les Communautés de Communes concernées et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, qui placent la naturalité du fleuve au centre de leur projet de développement durable de la vallée, la collectivité de Corse a réalisé deux parcours de pêche « NO KILL » enrichis d'aménagements annexes (sentier découverte, sentier thématique, panneaux pédagogiques, panneaux photographies subaquatiques, signalétique directionnelle ...) au niveau du site d'ABRA et du site de PONTI NOVU.

De plus, la Commune de Currà, en tant que propriétaire de la parcelle E0013, où se situe le départ du parcours de pêche « NO KILL » et l'aménagement du sentier thématique est, de fait, partie prenante de la démarche globale initiée par la Collectivité de Corse sur le site de PONTI NOVU.

Parallèlement, la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ABRA, qui a bénéficié de l'assistance technique et financière de la Collectivité de Corse et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (via le Groupe d'Action Locale), a créé une activité de pleine nature, à savoir un parcours d'accrobranche, qui s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement durable de la vallée.

La présente convention fixe les modalités d'interventions, entre les différentes parties, sur le site d'ABRA situé sur les communes de Pitretu à Bicchisgià, Ziddara et Macà à Croci et sur le site de PONTI NOVU situé sur la commune de Currà.

Article 2. Limites de l'intervention de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse intervient au titre de ses compétences en matière d'Espaces Naturels Sensibles, de protection des milieux aquatiques et d'aménagement du territoire. Est donc exclue, la mission relative au contrôle réglementaire de la pêche de loisir.

Article 3. Conditions d'exécution

3-1 Engagement de la Collectivité de Corse pour les deux sites cités en objet :

Conformément à ses compétences, la Collectivité de Corse s'engage à :

- Aménager et entretenir les sites d'ABRA et de PONTI NOVU situés sur le bassin versant du Taravu, y compris les accès et les aires de stationnement, de manière cohérente avec l'ensemble des sites aménagés sur la vallée, tout en tenant compte de l'identité de ce territoire. Concrètement, au regard de la stratégie de développement durable de la vallée, qui place la naturalité du fleuve Taravu au centre de ce développement, les aménagements réalisés doivent respecter les principes de la charte graphique du site de Tanchiccia, permettre une valorisation artistique des sites, ainsi que le développement d'activités annexes en liens avec la naturalité de la vallée.
- Promouvoir les sites afin de permettre l'accès à un large public, tout en respectant la préservation du Taravu. Mettre en place des outils de gestion de la fréquentation.
- Organiser, sur le bassin versant du Taravu, des événements et/ou des manifestations dédiés à la promotion du loisir pêche. Assurer l'information et l'éducation en matière de protection des milieux aquatiques.
- Participer au suivi des peuplements piscicoles au droit des parcours de pêche « No Kill ».
- Communiquer à l'ensemble des partenaires toutes les informations utiles.
- Participer, à la demande d'un partenaire, à des réunions éventuelles.

3-2 Engagement de la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour les deux sites cités en objet :

Conformément à ses statuts d'établissement à caractère d'utilité publique et association agréée au titre de la protection de l'environnement, la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'engage à :

- Réaliser, de façon régulière au droit des deux parcours de pêche « No Kill », des actions de surveillance et de contrôle au titre de police de la pêche. Communiquer, à la Collectivité de Corse, le planning prévisionnel des patrouilles de surveillance, ainsi qu'un compte rendu annuel d'activité des actions menées sur le bassin versant du Taravu.
- Mener des opérations techniques à travers des études permettant la compréhension de l'espèce et de son écosystème.
- Concourir à l'organisation, sur le bassin versant du Taravu, d'événements et/ou de manifestations dédiés à la promotion du loisir pêche. Assurer l'information et l'éducation en matière de protection des milieux aquatiques.
- Effectuer les suivis des peuplements piscicoles au droit des parcours de pêche « No Kill » par la réalisation de pêches électriques.
- Promouvoir les sites afin de permettre l'accès à un large public, tout en respectant la préservation du Taravu. Respecter la charte graphique élaborée par la Collectivité de Corse. Dans un souci de cohérence globale de développement de la vallée, toutes démarches de communication devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les services de la Collectivité de Corse.
- Communiquer à l'ensemble des partenaires toutes les informations utiles.
- Participer, à la demande d'un partenaire, à des réunions éventuelles.

3-3 Engagement de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo pour les deux sites cités en objet :

La Communauté de Communes, sur la vallée du Taravu, s'engage à :

- Promouvoir l'ensemble des activités, actuelles et à venir, présentes sur les sites afin de permettre l'accès à un large public, tout en respectant la préservation du Taravu. Respecter la chartre graphique élaborée par la Collectivité de Corse.
- Participer à l'organisation, sur le bassin versant du Taravu, d'événements et/ou de manifestations dédiés à la promotion du loisir pêche. Assurer l'information et l'éducation en matière de protection des milieux aquatiques. Dans un souci de cohérence globale de développement de la vallée, toutes démarches de communication devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les services de la Collectivité de Corse.
- Communiquer à l'ensemble des partenaires toutes les informations utiles.
- Participer, à la demande d'un partenaire, à des réunions éventuelles.

3-4 Engagement de la Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo pour le site d'Abra :

La Communauté de Communes, sur la vallée du Taravu, s'engage à :

- Promouvoir l'ensemble des activités, actuelles et à venir, présentes sur le site afin de permettre l'accès à un large public, tout en respectant la préservation du Taravu. Respecter la chartre graphique élaborée par la Collectivité de Corse.
- Participer à l'organisation, sur le bassin versant du Taravu, d'événements et/ou de manifestations dédiés à la promotion du loisir pêche. Assurer l'information et l'éducation en matière de protection des milieux aquatiques. Dans un souci de cohérence globale de développement de la vallée, toutes démarches de communication devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les services de la Collectivité de Corse.
- Communiquer à l'ensemble des partenaires toutes les informations utiles.
- Participer, à la demande d'un partenaire, à des réunions éventuelles.

3-5 Engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour les deux sites cités en objet :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sur la vallée du Taravu, s'engage à :

- Promouvoir l'ensemble des activités, actuelles et à venir, présentes sur les sites afin de permettre l'accès à un large public, tout en respectant la préservation du Taravu. Respecter la chartre graphique élaborée par la Collectivité de Corse.
- Apporter un appui financier (notamment à travers le Groupe d'Action Locale), technique et réglementaire aux porteurs de projet d'activités de pleine nature en lien avec les sites (accrobranche, guide de pêche, guide nature ...).
- Participer à l'organisation, sur le bassin versant du Taravu, d'événements et/ou de manifestations dédiés à la promotion du loisir pêche. Assurer l'information et l'éducation en matière de protection des milieux aquatiques. Dans un souci de cohérence globale de développement de la vallée, toutes démarches de communication devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les services de la Collectivité de Corse.
- Communiquer à l'ensemble des partenaires toutes les informations utiles.
- Participer, à la demande d'un partenaire, à des réunions éventuelles.

3-6 Engagement du propriétaire de la parcelle E0013 commune de Corrano, pour le site de Ponti Novu :

La commune de Currà, en sa qualité de propriétaire de la parcelle E0013, s'engage à :

- Autoriser la Collectivité de Corse à effectuer l'ensemble des aménagements nécessaires à la valorisation du site de Ponti Novu constitué d'un parcours de pêche « NO KILL » et d'un sentier thématique implanté sur la parcelle E0013.
- Informer l'Office National des Forêts, de sa volonté de voir aménager en sentier thématique sur la parcelle E0013.
- Respecter la chartre graphique du site élaborée par la Collectivité de Corse. Dans un souci de cohérence globale de développement de la vallée, toutes démarches de communication devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les services de la Collectivité de Corse.
- Participer à l'organisation, sur le site de Ponti Novu, d'événements et/ou de manifestations dédiés à la protection de l'environnement et plus particulièrement à la préservation des milieux aquatiques.
- Communiquer à l'ensemble des partenaires toutes les informations utiles.
- Intégrer, en tant que partie prenante, le comité de suivi « label rivière sauvage Taravu ».

3-7 Engagement de la SASU ABRA sur le site d'Abra :

La SASU ABRA, s'engage à :

- Inscrire son activité de pleine nature (accrobranche) dans le respect de la préservation de l'environnement et plus particulièrement du fleuve Taravu et, dans le respect des valeurs portées par le label « Sites Rivières Sauvages ».
- Pratiquer une gestion durable du parc accrobranche, notamment par la mise en place d'un tri sélectif des déchets, de toilettes sèches, etc. ...
- Respecter la chartre graphique du site élaborée par la Collectivité de Corse. Dans un souci de cohérence globale de développement de la vallée, toutes démarches de communication devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les services de la Collectivité de Corse.
- Utiliser la marque « Sites Rivières Sauvages » uniquement sur les panneaux d'entrée du site. Ne pas utiliser la marque à des fins commerciales (vente de tee-shirt, jeux, porte-clefs ...).
- Participer à l'organisation, sur le bassin versant du Taravu, d'événements et/ou de manifestations dédiés à la promotion de la vallée.
- Proposer des ouvertures du parc accrobranche, hors saison estivale, pour les scolaires en pratiquant des tarifs préférentiels.
- Communiquer à l'ensemble des partenaires toutes les informations utiles.
- Intégrer, en tant que partie prenante, le comité de suivi « label rivière sauvage Taravu ».

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5ans, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Les modalités de prolongation de la convention s'effectuent par tacite reconduction.

Article 5. Financement

Chaque partie financera les actions dont il a la maîtrise d'ouvrage.

Article 6. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par une partie prenante si l'un des partenaires ne satisfait pas aux engagements prévus à l'article 3-1, l'article 3-2, l'article 3-3, l'article 3-4, l'article 3-5, l'article 3-6

Article 7. Avenant à la convention

Toute modification à la convention donne lieu à un avenant qui ne pourra en aucun cas modifier la durée de la convention initiale.

Article 8. Comité de suivi

Le suivi et l'évaluation sont effectués au sein du comité de suivi « label rivière sauvage Taravu » qui établit un bilan d'activité annuel. Il comprend notamment la Collectivité de Corse en tant que porteur de projet, les Communautés de Communes du bassin versant en tant que parties prenantes et l'ensemble des partenaires institutionnels, technique et financier, ainsi que des acteurs privés associés au programme d'actions rivière sauvage.

Article 9. Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Bastia sera le seul compétent.

A Aiacciu, u	A , u	A , u
Le Président du Conseil Exécutif de Corse	Le Président de la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	La Présidente de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo
A , u	A , u	A , u
Le Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo	Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural	Le Maire de la Commune de Corrano
A , u		
Le Président de la SASU ABRA		